



Déclaration de salaire 01.01.20 ____ - 31.12.20 ____
Accidents complémentaire à la LAA

Preneur d'assurance: _____

No de police: _____

Catégorie d'assurés _____			
Salaires LAA	Salaires excédentaires	Salaires AVS	nombre d'assurés
CHF _____	CHF _____	CHF _____	_____
Lieu, date _____		Preneur d'assurance: _____ (Timbre / signature)	
Salaires LAA:	(Salaires jusqu'à CHF 148'200)		
Salaires excédentaires:	(Salaires au delà de CHF 148'200 jusqu'à max. CHF _____)		
Salaires AVS	(Total de salaires)		

Coordonnées bancaires: _____

Indications concernant la déclaration des salaires pour l'assurance complémentaire à la LAA

Groupe d'assurés	Le groupe d'assurés est défini dans la police. Il ressort des primes / taux de prime de la police s'il convient de déclarer aussi bien la somme des salaires LAA que la somme des salaires excédentaires LAA.
Salaires LAA	Les salaires LAA correspondent à la somme des salaires pour l'assurance des accidents professionnels (AP) dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA. <i>Exception:</i> lorsque le contrat complémentaire LAA n'assure explicitement que les collaborateurs qui sont également assurés dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA contre les accidents professionnels (AP) et les accidents non professionnels (ANP).
Salaires excédentaires	Les salaires excédentaires correspondent à la somme de tous les salaires compris entre le maximum LAA (actuellement CHF 148 200.–) et la limite maximale convenue par assuré (cf. police, art. Salaire assuré).
Nombre d'assurés	Veuillez nous déclarer le nombre d'assurés pour chaque groupe d'assurés. Nous avons besoin de ces informations à des fins de statistique.
Congé non payé	Conformément à l'art. 7 des CGA (édition 2017), nous accordons la couverture pendant un congé non payé et ceci sans surprime. Cette disposition s'applique également aux contrats basés sur les CGA 2014.
Relation bancaire	Veuillez nous communiquer votre numéro IBAN, afin que nous puissions vous rembourser sans retard une éventuelle prime payée en trop.
Prime payée en trop	Si le décompte définitif fait apparaître une prime payée en trop ou une prime complémentaire, celle-ci est payée ou réclamée uniquement à partir de CHF 20.00 au minimum.

Contactez-nous en cas de question, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.